



**ATTESTATION<sup>1</sup>** J'atteste que les travaux portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux.

et

- J'ai connaissance** que le respect des conditions d'application du taux réduit s'apprécie au regard de l'ensemble des travaux effectués sur la période de deux ans précédant ou suivant la date des travaux décrits dans la présente attestation.

① Les travaux réalisés ne rendent pas à l'état neuf la majorité des fondations :

- les travaux n'affectent pas ces éléments
- les travaux affectent ces éléments, mais dans une proportion inférieure ou égale à 50%, appréciée comme suit :

Méthode de calcul utilisée (rayer la mention inutile) :

- rapport entre le coût des éléments nouveaux et la somme du coût des éléments nouveaux et du remplacement des éléments conservés
- autre méthode (à préciser) :

② Les travaux réalisés ne rendent pas à l'état neuf la majorité des éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage :

- les travaux n'affectent pas ces éléments
- les travaux affectent ces éléments, mais dans une proportion inférieure ou égale à 50%, appréciée comme suit :

Méthode de calcul utilisée (rayer la mention inutile) :

- rapport entre le coût des éléments nouveaux et la somme du coût des éléments nouveaux et du remplacement des éléments conservés
- autre méthode (à préciser) :

③ Les travaux réalisés ne rendent pas à l'état neuf la majorité des façades (hors ravalement) :

- les travaux n'affectent pas ces éléments
- les travaux affectent ces éléments, mais dans une proportion inférieure ou égale à 50%, appréciée comme suit :

Méthode de calcul utilisée (rayer la mention inutile) :

- rapport entre la surface des parties de façade remplacées et la surface totale des façades à l'issue des travaux
- autre méthode (à préciser) :

---

<sup>1</sup> Pour remplir cette attestation, vous pouvez vous aider de la notice explicative jointe.

④ Les travaux réalisés:

- n'affectent aucun des éléments de second œuvre énumérés ci-dessous
- ont pour résultat qu'à l'issue des travaux au moins l'un des éléments suivants de second œuvre n'est pas rendu pour plus des deux tiers à l'état neuf par ajout ou remplacement (préciser la proportion pour chacun de ces lots) :

Elément de second œuvre	Méthode de calcul utilisée	Proportion obtenue
<input type="checkbox"/> Planchers (ne prendre en considération que les planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage)	<input type="checkbox"/> rapport entre la valeur des planchers nouveaux ou remplacés et la somme de cette valeur et de ce qu'aurait coûté le remplacement des planchers conservés :  <input type="checkbox"/> rapport entre la surface des planchers nouveaux ou remplacés et la surface totale des planchers à l'issue des travaux :  <input type="checkbox"/> autre méthode (à préciser) :	
<input type="checkbox"/> Huisseries extérieures	<input type="checkbox"/> rapport entre la valeur des huisseries extérieures nouvelles ou remplacées et la somme de cette valeur et de ce qu'aurait coûté le remplacement des huisseries conservées :  <input type="checkbox"/> rapport entre le nombre des portes et fenêtres extérieures nouvelles ou remplacées et le nombre total de portes et fenêtres extérieures à l'issue des travaux :  <input type="checkbox"/> autre méthode (à préciser) :	
<input type="checkbox"/> Cloisons intérieures	<input type="checkbox"/> rapport entre la valeur des cloisons intérieures nouvelles ou remplacées et la somme de cette valeur et de ce qu'aurait coûté le remplacement des cloisons conservées :  <input type="checkbox"/> rapport entre le linéaire des cloisons intérieures nouvelles ou remplacées et le linéaire total de cloisons à l'issue des travaux :  <input type="checkbox"/> autre méthode (à préciser) :	
<input type="checkbox"/> Installations sanitaires et de plomberie	<input type="checkbox"/> rapport entre la valeur des installations nouvelles ou remplacées et la somme de cette valeur et de ce qu'aurait coûté le remplacement des installations conservées :  <input type="checkbox"/> autre méthode (à préciser) :	

<input type="checkbox"/> Installations électriques	<input type="checkbox"/> rapport entre la valeur des installations nouvelles ou remplacées et la somme de cette valeur et de ce qu'aurait coûté le remplacement des installations conservées :  <input type="checkbox"/> autre méthode (à préciser) :	
<input type="checkbox"/> Système de chauffage*  <i>*Pour les immeubles situés en métropole uniquement</i>	<input type="checkbox"/> rapport entre la valeur des éléments du système de chauffage nouveaux ou remplacés et la somme de cette valeur et de ce qu'aurait coûté le remplacement des éléments conservés :  <input type="checkbox"/> autre méthode (à préciser) :	

⑤ Les travaux réalisés :

- n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.
- Je conserve** une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Observations pour les immeubles en copropriété et ceux affectés partiellement à l'habitation<sup>3</sup> :

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %).

Votre identité :	
Adresse de l'immeuble concerné :	

Fait à....., le.....

Signature du preneur des travaux :

<sup>3</sup> Indiquer au besoin dans le cadre « observations » si :

1- Les travaux effectués portent, dans le cas de locaux affectés pour moins de 50 % à l'habitation, sur des pièces affectées exclusivement à cet usage.

2- Les travaux effectués portent sur des parties communes de locaux affectés de manière exclusive ou prépondérante à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble (exemple : 600/1000 millièmes).